

**SA FINAXO ENVIRONNEMENT**  
**SA AU CAPITAL DE 362.224,60 €**  
**SIEGE SOCIAL : 12 allée des Missions**  
**51170 FISMES**  
**R.C.S. REIMS B 398 296 483**

Fismes, le 13 mars 2017

**Objet : Convocation à l'Assemblée Générale**

Madame, Monsieur,

L'assemblée générale du 15 décembre 2016 qui devait statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 ayant fait l'objet d'un ajournement, le Président du Tribunal de Commerce de Reims a autorisé la Société par ordonnance du 10 janvier 2017 à proroger jusqu'au 31 mars 2017 le délai prévu pour la réunir.

Nous avons l'honneur de vous informer que **l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société se tiendra le 31 mars 2017 à 14h30**, au **Best Western-Hôtel des Francs, 62 boulevard Jeanne d'Arc à Soissons (02200)**.

**ORDRE DU JOUR :**

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs
- Approbation des charges non déductibles
- Affectation du résultat de l'exercice
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,
- Pouvoirs en vue des formalités

Au cas où vous ne pourriez assister personnellement à cette Assemblée, vous pouvez soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à votre conjoint ou partenaire pacsé, soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire, soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

A cet effet, nous vous adressons sous ce pli « un formulaire de vote à distance ou par procuration ».

Nous y joignons :

- Le texte des résolutions proposées par le Conseil d'Administration,
- Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé,
- Un tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- Une formule de demande d'envoi de documents et renseignements visée à l'article R.225-83.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, CACEIS, 1-3 place Valhubert, Paris (75013), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L 211-3 du Code monétaire et financier, teneur de leur compte titres.

Le document unique de vote par correspondance ou par procuration ainsi que l'ensemble de la documentation relative à l'assemblée générale, sont également à la disposition des actionnaires au siège social ainsi que sur le site Internet de la Société (<http://www.finaxo.fr>). Ces documents seront remis ou adressés à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre simple ou par courrier électronique ([ivilleneuve@finaxo.fr](mailto:ivilleneuve@finaxo.fr)) à la Société, au

plus tard six jours avant la date de l'assemblée, en accompagnant sa demande d'une attestation d'inscription en compte.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social deux (2) jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société, et qui pourront être envoyées à l'adresse électronique suivante : [ivilleneuve@finaxo.fr](mailto:ivilleneuve@finaxo.fr), accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale.

Espérant votre présence à cette Assemblée, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Monsieur Pascal Colignon  
Président du conseil d'administration